

Boris ORIET
10, rue des Sels
2800 Delémont

Delémont, le 15 septembre 2019

Madame
Karin KELLER-SUTTER
Conseillère fédérale
3000 Berne

LETTRE OUVERTE

Madame la Conseillère fédérale,

Le Tribunal administratif du canton de Berne a tout récemment rendu un jugement ¹ concluant à l'annulation partielle de la décision ² de la Préfecture du Jura bernois publiée le 5 novembre 2018 et concernant le scrutin prévôtois du 18 juin 2017.

Avec le rejet de deux recours et d'une portion substantielle des griefs retenus en première instance, le Tribunal administratif n'est pas loin de désavouer la Préfecture dans sa conclusion d'invalidation du scrutin. Il semble en tout cas qu'il aurait pu conclure différemment dans le cadre de sa marge d'appréciation.

Cependant, il n'appartient pas à la justice de se substituer à la volonté populaire. Les autonomistes prévôtois semblent déterminés à quitter la voie initiée par les recourants probernois, ce qui replace d'ores et déjà l'affaire au plan politique, quelles que soient les suites judiciaires encore possibles à ce stade. Il y a donc lieu d'analyser politiquement les causes et conséquences de ce jugement.

On note tout d'abord que ce dernier ne concerne en fin de compte que quatre des douze recours déposés devant la Préfecture, puisque huit autres ont été rejetés à un stade ou à un autre de la procédure.

Il n'en reste pas moins que douze recours — tous concluant au moins implicitement à l'invalidation — pour un scrutin, c'est inédit et ça doit interpeller. Est-ce que l'usage du droit de recours n'a pas constitué une arme politique ? Est-ce que les recours préventifs, par le doute qu'ils jetaient, n'ont pas relevé d'une forme de propagande ? Le Tribunal administratif ne s'est, bien malheureusement, pas aventuré sur ce terrain. Mais on peut au moins évaluer les griefs retenus par l'instance judiciaire et en tirer quelques leçons d'ordre politique. Voyons donc cela.

1. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2019/09/Jugement-Tribunal-administratif-bernois.pdf>

2. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2019/09/Decision-Prefecture-du-Jura-bernois.pdf>

Lettre de la municipalité au sujet de l'école à journée continue

Le 23 mai 2017, Silvia RUBIN du parti Interface — théoriquement neutre quant à la question de l'appartenance cantonale, mais dont certains représentants se sont avérés probernois par la suite — cosignait avec le maire de Moutier une lettre aux parents des élèves de l'école à journée continue.

Le 27 mai 2017, le groupe radicalement probernois Sanglier assénait en conférence de presse : « Nos adversaires ont même déclaré vouloir porter plainte si le non l'emportait. Comment voulez-vous donc discuter et travailler avec ce type de personnes ? Comment voulez-vous que la démocratie soit respectée, si on remet sans cesse en question les décisions qui sont prises par la population ? »

Le 30 mai 2017, la Préfecture du Jura bernois enregistrait la plainte de quatorze figures probernoises contre le message cosigné par une conseillère municipale que personne n'a jamais soupçonnée d'accointances séparatistes. On note au passage et avec le Tribunal administratif bernois qu'il était matériellement impossible pour la Préfecture du Jura bernois d'enregistrer le 30 mai un recommandé déposé à la poste le 30 mai.

Juste après le scrutin du 18 juin 2017 et en plines vacances d'été, la cosignataire de la lettre annonçait discrètement sa démission du Conseil municipal.

Le Tribunal administratif, avec la Préfecture, a retenu de cette lettre qu'elle relevait d'une propagande non admissible. Le problème, c'est qu'elle ne fut pas signée que par les autonomistes, et que manifestement elle a créé un cas de conscience subséquent chez la cosignataire responsable du dicastère concerné. Que s'est-il réellement passé ? Nous ne le saurons sans doute jamais.

Message personnel du maire dans moutier.ch

On se souvient de l'embarras du Conseil-exécutif bernois face aux chiffres erronés ³ qu'il avait transmis à la presse au sujet de l'apport fiscal de Moutier. Quelques jours après ces plates excuses, le groupe Sanglier diffusait auprès de la population prévôtoise un tout-ménage ⁴ dans lequel figuraient deux éléments intéressants : d'une part les chiffres non corrigés donc désormais mensongers, et d'autre part les logos officiels du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois.

Ces deux autorités prirent-elles la peine d'informer directement la population prévôtoise de l'usage abusif, et qui relève possiblement du droit pénal, de leur logo respectif dans le cadre d'une diffusion mensongère ? Non ! Or, il était non seulement du droit, mais aussi et surtout du devoir des autorités de corriger ce genre d'outrage.

C'est ce que, se substituant à des autorités bernoises complaisamment silencieuses à ce sujet et à d'autres, tenta de faire le maire de Moutier quelques jours avant le scrutin... pour son plus grand malheur.

3. <https://www.rts.ch/info/regions/berne/8664205-le-mea-culpa-du-canton-de-berne-sur-le-cout-suppose-de-la-ville-de-moutier.html>

4. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2019/09/Propagande-Sanglier.jpg>

Registre électoral

Si l'on compulse la liste des recourants probernois, on constate que 2 sur 16 étaient en situation problématique du point de vue du droit de vote. Le premier s'est désisté lors des élections municipales du 25 novembre 2018 ⁵. La deuxième, épouse du président du parti du premier ainsi que du comité Moutier-Prévôté, n'était pas de nationalité suisse et n'avait pas, selon la Préfecture du Jura bernois, qualité pour recourir. Si l'on rapporte cette proportion au nombre des ayants droit prévôtois, alors le registre électoral aurait dû comporter au moins 500 cas problématiques ($\frac{2}{16} = \frac{500}{4000}$).

Or, le Tribunal administratif bernois n'a admis que 20 cas de domiciliation fictive et ne reprend pas une seule fois à son compte la notion distincte de tourisme électoral. Mais qui sait ce que dévoilerait une enquête sur le registre électoral de Wattwil ⁶, par exemple, dont la population est à peu près équivalente à celle de Moutier ? Y trouverait-on moins de 20 cas problématiques du point de vue de la domiciliation politique ? On peut envisager la question autrement : le Conseil fédéral ne devrait-il pas instituer une police politique pour assurer l'intégrité, à l'unité près, des registres électoraux ?

Les registres électoraux sont, selon la législation fédérale, publics. Le conseiller national Manfred BÜHLER allègue, dans une opinion publiée dans le journal *Le Temps* ⁷, que la municipalité de Moutier aurait créé des difficultés aux recourants qui voulaient consulter ce registre. Cette *accusation extrêmement grave* n'est confirmée ni par la Préfecture ni par le Tribunal administratif, qui n'ont pas enregistré de telles difficultés. Peut-on imaginer que des citoyens s'étant vu refuser l'accès au registre électoral n'auraient pas mentionné cette grave violation de leur droit en déposant recours ? Une telle hypothèse ne convainc que les génisses de la métairie Jobert.

Selon la législation bernoise, il appartient aux électeurs, en premier lieu, de réclamer la radiation, jusqu'à cinq jours avant un scrutin, des noms problématiques sur les registres électoraux. On constate à cet égard que les militants probernois ne l'ont pas fait, n'ont pas allégué de difficultés pour consulter ledit registre, et ont préféré recourir auprès de la Préfecture après avoir laissé passer le délai de radiation.

Rappelons au passage le bien mauvais tour joué par le conseiller d'État bernois Christoph NEUHAUS et ses entourloupettes médiatiques ⁸ au sujet d'un tourisme électoral mythifié dans les milieux probernois ⁹. Malgré la confirmation de nos analyses ¹⁰ par la Préfecture et le Tribunal administratif, les milieux probernois — conseillers d'État compris — persistent aujourd'hui encore à colporter ce mythe sur les réseaux sociaux.

-
5. <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20181120-Moutier-retrait-du-candidat-PLR-accuse-de-domiciliation-fictive.html>
 6. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2018/05/Moutwil.pdf>
 7. <https://www.letemps.ch/opinions/vrais-responsables-fiasco-moutier>
 8. <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20180321-Christoph-Neuhaus-pointe-du-doigt-sur-l-affaire-du-tourisme-electoral-a-Moutier.html>
 9. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-Anonyme-Neuhaus.pdf>
 10. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2019/09/Migrations-elections-votations-tourisme-a-Moutier.pdf>

Vote par correspondance

La municipalité de Moutier a publié dans la feuille officielle du district de Moutier du 24 mai 2017 les modalités controversées du vote par correspondance. À ce moment-là, plus personne ne pouvait prétendre les ignorer, et surtout pas la Chancellerie bernoise expressément informée lors d'une séance tenue le 26 avril à l'hôtel de ville de Moutier.

Le Tribunal administratif considère que cette modalité n'était pas conforme à la loi. Cependant, il « *peine à comprendre*, d'une part, pourquoi la commune de Moutier s'est écartée des règles prévues et, d'autre part, *surtout*, pour quelles raisons tant les observateurs fédéraux que la Chancellerie d'État du canton de Berne ont toléré cette solution [je souligne] ». Le Tribunal administratif met donc directement en cause l'observateur fédéral Jean-Christophe GEISER, dont quant à moi je peine à comprendre pourquoi il fut choisi bernois. La Suisse manque-t-elle de cantons ?

Il n'en reste pas moins qu'une fois encore les autorités bernoises n'ont rien fait pour corriger un vice d'autant plus facile à détecter, et facile à corriger, qu'elles avaient rédigé l'arrêté invoqué par la Préfecture pour considérer ce vice comme grave. La Préfecture s'est d'ailleurs montrée bien plus perspicace que le chancelier, les observateurs et les recourants, puisque c'est elle qui a levé ce lièvre sans que personne, apparemment, ne lui demande rien. Ça aussi, on peine à le comprendre... à moins de se souvenir que la préfète fut élue avec le bruyant et fleuri soutien des sympathisants du groupe Sanglier.

Suspendre ou invalider ?

Au matin du 16 juin 2017, soit avant que ne démarrent les opérations de vote aux urnes, les autorités bernoises étaient en possession d'une image claire de la situation. Dûment informées par la municipalité de Moutier, elles connaissaient depuis plusieurs semaines la problématique liée aux modalités du vote par correspondance. Trois recours avaient été préventivement déposés auprès de la Préfecture, que cette dernière admettra tous trois comme fondés dans sa décision du 2 novembre 2018. Deux seront finalement admis par le Tribunal administratif (lettre aux parents de l'école à journée continue et contestation de la tenue du registre électoral). La Préfecture considérait, la semaine précédant le scrutin, la crise comme suffisamment grave pour alerter le Ministère public ¹¹.

Il y avait donc tout lieu, le résultat s'annonçant serré, d'accorder aux recours l'effet suspensif qui permettrait de supprimer les vices allégués pour les uns, constatés pour les autres. La Préfecture en avait le pouvoir, le droit et certainement le devoir. Elle ne l'a pas fait, condamnant délibérément les Prévôtois à des années de terrible incertitude. Manfred BÜHLER, dans l'écrit précité, déclare : « En tant qu'autorité de recours, il aurait été fatal que la préfecture intervienne puisqu'elle aurait immédiatement été accusée de prendre parti alors qu'elle était appelée à juger. » C'est un aveu cinglant ! Il n'a jamais été question, à Berne, de corriger les vices allégués ou constatés, quitte à reporter de quelques semaines le scrutin, mais bien de laisser ce dernier se dérouler dans de suffisamment mauvaises conditions pour se préserver la possibilité de l'invalider cas échéant, et pour permettre aux probernois de dérouler leur stratégie dilatoire élaborée de longue date.

11. <https://www.rts.ch/info/regions/jura/8715389-apres-la-fete-place-au-processus-de-transfert-de-moutier-dans-le-jura.html>

Tricherie, calomnie et sabotage

Le groupuscule Moutier-Prévôté, qui a signé la Charte prévôtoise et dont on a encore vu récemment qu'il est incapable de rassembler un nombre de militants supérieur à l'écart de 137 voix du 18 juin 2017¹², accuse en tout-ménage¹³. Son président Patrick ROETHLISBERGER et sa porte-parole Morena POZNER, élus adeptes de la politique de la chaise vide¹⁴, ont réclamé devant les caméras et la presse nationales¹⁵ la démission des autorités prévôtoises au titre qu'elles se sont rendues coupables de tricheries.

Les dictionnaires sont unanimes à définir tricherie comme ceci : fraude commise lors d'un examen, d'un concours, ou pour obtenir certains avantages. Ils sont tout aussi unanimes à citer au nombre des synonymes de tricherie les termes de fraude, duperie, tromperie.

Les autorités municipales de Moutier ont-elles fraudé, dupé, trompé ? Ont-elles employé la ruse pour abuser les Prévôtois ? Non, non et non ! Ni la Préfecture ni le Tribunal administratif, pourtant sévères de l'avis général, ne leur reprochent cela. Accuser les autorités municipales de Moutier de tricheries, c'est de la calomnie pure et simple.

De ce qui précède ressort que les manœuvres obscures et déloyales ne semblent pas du côté des autonomistes de Moutier. C'est même la candeur de ces derniers qu'ont exploitée des politiciens retors, fins connaisseurs du droit et particulièrement déterminés à saboter toute tentative d'autodétermination prévôtoise.

Entre 1983 et 1989, ce ne sont pas moins de 8 % des voix qui se sont déplacées à Laufen suite à la fracassante révélation des tricheries — avérées, celles-là — bernoises ayant entaché toute la procédure plébiscitaire jurassienne. Ne présumons donc de rien.

Quand commence une campagne ?

Si une décision judiciaire d'invalidation du scrutin du 18 juin 2017 entrerait en force, il faudrait revoter à Moutier. On ne peut pas exclure de la campagne en vue de cet éventuel nouveau scrutin toutes les actions entreprises dès l'annonce de celui du 18 juin 2017. Les recours des probernois, les actes des autorités bernoises, les décisions de justice, tout cela est susceptible d'influencer l'électorat prévôtois.

Le récent tout-ménage de Moutier-Prévôté donne le ton d'une campagne qu'on peut prévoir épouvantable si l'autorité ne rappelle pas de toute urgence à la décence. Il faut un arbitre, et cet arbitre ne peut être que la Confédération.

Quant au conseiller d'État bernois Pierre Alain SCHNEGG, manifestement trop émotif, il serait inspiré de préciser l'objet de sa récente consternation et de se demander s'il est toujours la personne la plus indiquée pour représenter Berne dans la suite du processus.

Constatons pour finir que le Gouvernement jurassien observe la plus grande retenue, et que personne ne l'accuse d'une quelconque action inappropriée.

12. <https://www.rjb.ch/rjb/Actualite/Region/20190829-Defile-antiseparatiste-a-Moutier.html>

13. <https://www.orthogone.ch/wp-content/uploads/2019/09/Propagande-Moutier-Prevote.jpg>

14. <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20190624-Les-elus-anti-separatistes-boudent-le-Conseil-de-ville-de-Moutier.html>

15. <https://www.laliberte.ch/news-agence/detail/moutier-les-antiseparatistes-exigent-le-depart-des-autorites/531434>

Sauvez Moutier !

Depuis plus de deux ans, Moutier restée bernoise est martyrisée. Un processus qui devait se révéler exemplaire est torpillé. Le développement économique et démographique de la ville est entravé. L'autorité municipale démocratiquement élue est calomniée.

Ce qui se passe à Moutier est alarmant. Si la Confédération ne met un terme immédiat aux tentatives de sabotage, les terribles blessures des années de braise vont se rouvrir. Et la situation risque alors d'échapper complètement à l'autorité, qu'elle soit municipale, cantonale ou fédérale.

Vous pouvez, Madame la Conseillère fédérale, marcher sur les traces de votre illustre prédécesseur Friedrich Traugott WAHLEN qui, au Marché-Concours de 1963, invoqua saint Nicolas de Flüe pour manifester enfin une attention fédérale au sort des Jurassiens.

Veillez recevoir, Madame la Conseillère fédérale, le respectueux sentiment d'un citoyen jurassien très soucieux du sort de son berceau.

Boris ORIET